



ACTIVITÉ 2018 DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Les **3285** juges consulaires
des **134** tribunaux
de commerce métropolitains
et des **7** chambres commerciales
des TGI d'Alsace Moselle
ont rendu **847 805** décisions
en 2018

Taux d'appel
13,7 %
Taux d'infirmité
4,9 %

Difficultés des entreprises

| | |
|---|----------------|
| • Mandats ad hoc et conciliations | 4 134 |
| • Rétablissements professionnels - ouvertures et clôtures | 125 |
| • Ouvertures de sauvegardes | 832 |
| • Ouvertures de procédures | 46 671 |
| • Jugements de procédures hors ouvertures | 113 395 |
| • Ordonnances de procédures collectives | 318 017 |
| | |
| | 483 174 |

Contentieux

| | |
|---|----------------|
| • Jugements de contentieux | 53 592 |
| • Tentatives de conciliations et médiations | 1 845 |
| • Ordonnances d'injonction de payer | 132 770 |
| • Ordonnances de référés | 20 434 |
| • Autres ordonnances | 155 940 |
| | |
| | 364 631 |

Entreprises en difficulté : prévention et procédures volontaires

16 270

• Le nombre des entretiens de prévention réalisés par les tribunaux de commerce en 2018.

3,5% ↗ **75%** ↗

• Le nombre des mandats ad hoc a progressé de 3,5% (1602 en 2018 v/s 1551 en 2017) et celui des conciliations de 75% (2532 en 2018 v/s 1449 en 2017).

832 ↘

• Le nombre des ouvertures de sauvegarde est toujours en dessous de 1000 (965 en 2017) après avoir culminé à près de 1700 de 2013 à 2015.

1
5

• La sauvegarde financière accélérée a été mise en œuvre 1 fois en 2018 et 5 fois pour la sauvegarde accélérée.

Tribunaux de commerce spécialisés (TCS)

82 ↗

• Le nombre d'affaires relevant des seuils prévus par la loi s'élève à 82 (v/s 52 en 2017) dont 37 affaires transférées depuis un tribunal de commerce vers un TCS (v/s 18 en 2017).

• Les données sont collectées avec la participation du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce. Elles concernent les 134 tribunaux de commerce métropolitains auxquelles sont ajoutées les chiffres des chambres commerciales des tribunaux de grande instance d'Alsace-Moselle (cependant elles sont incomplètes de ce point de vue là car tous les greffes de TGI n'ont pas répondu à l'étude).

• Le délai d'apurement des stocks qui ressort à 284 jours, soit 9,5 mois, est un délai théorique qui permettrait de vider entièrement le rôle contentieux en l'absence de tout nouvel enrôlement. Il est différent du délai de **5,4 mois pour traiter une affaire** qui est le chiffre retenu par les statistiques du Ministère de la justice, calculé affaire par affaire pour les décisions effectivement rendues et qui correspond à la durée moyenne de traitement des affaires devant les tribunaux de commerce.

• La Conférence générale des juges consulaires de France collecte directement auprès des 18 TCS les informations sur le nombre d'affaires relevant des seuils prévus par la loi.